



Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels [LCart; RS 251])

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

5 décembre 2017

Secrétariat de la Commission de la concurrence